

## Revalorisation 1<sup>er</sup> échelon AESH

[L'arrêté du 20 octobre 2021](#) modifie l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des AESH.

Le premier échelon passe à l'indice brut 368, correspondant à l'indice majoré 341. Il s'agit du traitement indiciaire minimum dans la Fonction publique, rehaussé suite à la revalorisation récente du SMIC.

Voici désormais la grille de rémunérations de référence pour les AESH :

ÉCHELON	INDICE MAJORÉ (IM)*
11	435
10	425
9	415
8	405
7	395
6	385
5	375
4	365
3	355
2	345
1	341

*\* indice de rémunération*

Le guide AESH mis à votre disposition dans l'intranet sera réactualisé.

**Moins de deux mois après sa mise en place, la nouvelle grille de rémunérations des AESH subit déjà un tassement sur lequel n'avait pas manqué d'alerter le SNUipp-FSU lors des groupes de travail.**

**Après une nouvelle journée de grève réussie qui a rassemblé de nombreux·ses AESH, il s'agit aujourd'hui de maintenir la pression pour obtenir d'autres engagements du ministère, en commençant par l'augmentation des salaires.**

**SNUipp - FSU**